

LIVRET D'ACCUEIL

Hospitalisation De Jour



TABLE DE MATIÈRES

1.	Bienvenue	3
2.	Présentation de la clinique de jour Mirabeau	4
3.	Présentation de l'équipe.....	6
4.	Votre admission	7
5.	Présentation générale de l'établissement.....	9
6.	Organisation des soins	11
7.	Programme de soin.....	12
8.	Vos engagements.....	14
9.	Charte de l'hôpital de jour.....	15
10.	Règles de vie dans l'établissement	16
11.	Commission Des Usagers (CDU)	18
12.	Comité de Lutte Contre les Infections Nosocomiales (CLIN).....	23
13.	Comité de Lutte Contre La Douleur (CLUD).....	24
14.	Démarche qualité	24
11.	Usagers, vos droits	26
12.	La personne de confiance et la personne à prévenir.....	28
13.	Les directives anticipées.....	30
14.	Identité Nationale de Santé.....	31
15.	Dossier Médical Partagé & Messagerie Sécurisé de Santé	32
16.	Votre sécurité	33
17.	Votre sortie.....	34
18.	Accès et contact clinique.....	35

1. Bienvenue

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de la clinique de jour Mirabeau, établissement du réseau Hospitalisation Privée d'Addictologie (HPA).

Vous avez demandé à votre médecin addictologue ou à un autre soignant qui vous accompagne de vous aider à retrouver un meilleur état de santé. Notre équipe va mettre tout en œuvre pour vous apporter les meilleurs soins et vous accompagner dans cette démarche. D'avance nous vous remercions pour votre confiance.

Ce livret a été conçu à votre intention pour répondre au mieux à vos interrogations. Il vous permettra de prendre connaissance de l'ensemble des services mis à votre disposition.

Réalisé dans le respect de la réglementation et conformément à la loi du 2 janvier 2002, ce document a pour but de vous informer d'une part sur la Clinique de Jour, ses objectifs, son fonctionnement, son personnel et d'autre part sur vos droits.

Dans un souci constant d'amélioration de nos prestations, nous sommes à l'écoute de vos suggestions ou remarques éventuelles que vous pourrez formuler dans le questionnaire de satisfaction joint en annexe.



2. Présentation de la clinique de jour Mirabeau

La **Clinique de Jour Mirabeau** est née en Avril 2022. Elle a pour vocation d'assurer une prise en charge ambulatoire des patients ayant une dépendance et/ou des complications sévères nécessitant un cadre de soins adapté à leurs besoins. Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien permettant au patient d'allier soin et continuité de son activité professionnelle, familiale et sociale.

Le champ de compétence de la clinique de jour en addictologie s'étend à **l'ensemble des conduites addictives** (alcool, tabac, substances illicites, médicaments).

La Clinique de Jour Mirabeau vient ainsi compléter l'offre parisienne du réseau **Hospitalisation Privée d'Addictologie (HPA)** déjà présente dans le 13^{ème} arrondissement avec la **clinique de jour Tolbiac**, dans le 20^{ème} arrondissement avec la **clinique de jour Charonne** et dans le 17^{ème} arrondissement avec la **clinique des Épinettes** (centre de post-cure avec hospitalisation complète).

La Clinique de Jour Mirabeau s'inscrit dans un territoire de santé et valorise les liens et les coopérations avec les dispositifs existants : médecins généralistes, psychiatres, addictologues, consultations hospitalières, CSAPA (centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie), équipes de liaison et services hospitaliers spécialisés, réseaux, groupes d'entraide.

Son équipe pluridisciplinaire entretient et renforce ses compétences dans des processus de formations internes et externes, en lien avec les regroupements professionnels et les sociétés scientifiques.

Les missions de la clinique de jour en addictologie (définies par la circulaire N°DHOS/01/2008/305 du 3 octobre 2008 relative à la réglementation de l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation en addictologie), sont les suivantes :

- L'évaluation addictologique des patients nécessitant des soins complexes afin de proposer une stratégie de prise en charge adaptée.
- La réalisation de bilans et l'élaboration de projets thérapeutiques individualisés, réactualisés au moins une fois par mois.
- L'accompagnement du patient au décours d'un sevrage en hospitalisation complète afin d'assurer une transition satisfaisante avec un retour dans le lieu de vie.
- L'accompagnement à moyen et long terme des patients à problématiques multiples et sévères, psychopathologiques, somatiques et sociales.
- La gestion de crises pour des patients connus, qu'il s'agisse de reprise de consommation, de difficultés psychiques.
- La participation au suivi du patient par des réévaluations régulières et des prises en charges spécialisées.

La clinique de jour en addictologie participe à la recherche en addictologie et à la formation en addictologie des personnels des établissements de santé.

CONTACT

37B Rue Sébastien Mercier, 75015 PARIS

Tél : 01 84 79 53 50

Fax : 01 84 79 53 51

admissions@cliniquedejourmirabeau.fr

admissions.mirabeau@cliniquedejourmirabeau.mssante.fr



3. Présentation de l'équipe

L'équipe est composée de :

	Dr Claire CASTELAIN , médecin coordonnatrice c.castelain@cliniquedejourmirabeau.fr
	Mme Daniette DIRMAN , Infirmier(e) coordinateur d.dirman@cliniquedejourmirabeau.fr
	Mme Morgane JOT , aide-soignante m.jot@cliniquedejourmirabeau.fr
	Mme Camille ROLLAT , psychologue clinicienne c.rollat@cliniquedejourmirabeau.fr
	M. Romain BOURLON , psychomotricien r.bourlon@cliniquedejourmirabeau.fr
	M. Clément BLANCHARD , enseignant en activité physique adaptée c.blanchard@cliniquedejourmirabeau.fr
	M. Mathieu PARINET , psychologue clinicien m.parinet@cliniquedejourmirabeau.fr
	M. Michel Aldawalibi , art-thérapeute m.aldawalibi@cliniquedejourmirabeau.fr



4. Votre admission

Formalités administratives - Documents à fournir

DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE :

- Votre pièce d'identité : carte nationale d'identité, carte de séjour ou passeport,
- Votre carte vitale et l'attestation sécurité sociale en cours de validité,
- Votre carte de mutuelle recto-verso (accompagnée éventuellement des conditions de prise en charge ou d'assurance),
- Les ordonnances des traitements en cours,
- Certificat médical d'aptitude à l'activité physique adaptée

CAS PARTICULIERS :

- Vous êtes bénéficiaire de l'Aide Médicale d'Etat (AME) : votre carte de bénéficiaire AME recto-verso.
- Vous êtes bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) : votre carte CSS en cours de validité.
- Vous êtes pensionné militaire : votre carnet de soins gratuits pour les bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions militaires ou d'invalidité de guerre.
- Vous êtes en accident de travail : le volet 2 du triptyque fourni par votre employeur.
- Pour les ressortissants de l'union européenne ne travaillant pas en France : une demande de prise en charge délivrée par un organisme du pays ou de l'ambassade dont vous dépendez.

MAJEURS PROTÉGÉS :

L'ordonnance de mise sous tutelle pour les majeurs protégés doit être présentée.

ANONYMAT – CONFIDENTIALITÉ :

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le à l'accueil. Le nécessaire sera fait afin de préserver votre anonymat. Sachez que l'ensemble du personnel est soumis au devoir de discrétion, de réserve et au

secret professionnel sur toutes les informations dont il a connaissance dans le cadre de son activité.

A votre arrivée, la personne en charge des admissions vous accueille et complète votre dossier

Le bureau d'accueil, le personnel en charge des admissions et des frais de séjour vous accueille :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h
- Sauf le jeudi à partir de 11h



FRAIS D'HOSPITALISATION

- **Vous êtes assuré social**

L'établissement est conventionné, la totalité des frais liés à l'hospitalisation est prise en charge par les organismes d'assurance maladie à l'exception :

- Du forfait journalier de 18€ par jour (Sauf statuts particuliers : anciens combattants...)
- Du ticket modérateur

- **Vous disposez d'une mutuelle complémentaire ou de la CSS**

Les frais non remboursés par les organismes d'assurance maladie seront pris en charge par votre régime complémentaire, en fonction de vos droits restants et des garanties de votre contrat. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre mutuelle pour connaître l'étendue de vos droits et de niveau de prise en charge.

- **Vous n'êtes pas assuré social**

Vous devrez régler le montant total du coût de votre hospitalisation.

5. Présentation générale de l'établissement

L'HÔPITAL DE JOUR

Il s'agit d'une alternative à l'hospitalisation complète qui préserve l'intégration professionnelle, familiale et sociale des patients. Il assure une offre ambulatoire renforcée aux patients ayant une addiction avec ou sans des complications nécessitant un cadre de soins adapté à leurs problématiques, tout en maintenant leurs liens sociaux.

Il fait appel aux compétences d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée, sous la responsabilité du médecin coordonnateur et d'une infirmière coordonnatrice : psychologues, enseignant en activité physique adaptée, psychomotricien, aide soignante et art-thérapeute.

Le programme thérapeutique est établi, individualisé et adapté à la situation et aux objectifs du patient. Le rythme de fréquentation (de quotidienne à hebdomadaire), sa durée et la répartition des entretiens et des activités en fonction des indications font l'objet d'un contrat de soin individualisé en hôpital de jour.

Des indicateurs de suivi sont fixés pour servir de base aux entretiens d'évaluation et permettent de modifier ou d'adapter le programme thérapeutique si besoin.

Des associations d'entraide sont en lien la structure et proposent des espaces de rencontre et d'échanges.

PROGRAMME DE SOIN

La Clinique de Jour n'a pas vocation à initier ou à se substituer à un suivi déjà existant. Elle s'intègre à l'intérieur des parcours de soins en proposant un outil complémentaire dans la stratégie de prise en charge. Nous accueillons des patients présentant un trouble addictif et qui souhaitent consolider leur démarche de changement vis-à-vis de leur dépendance. Dans le parcours de

soins, la clinique de jour intervient généralement au décours d'un sevrage ou en postcure.

Elle assure une offre ambulatoire renforcée aux patients ayant une dépendance et/ou des complications nécessitant un cadre de soins adapté à leurs problématiques, tout en maintenant leurs liens sociaux.

La clinique de jour Mirabeau est un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien permettant au patient d'allier soin et continuité de son activité professionnelle, familiale et sociale.



UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

La clinique de jour fait appel aux compétences d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée et formée à la relation d'aide en addictologie.

L'équipe comprend :

- Un médecin coordonnateur
- Une infirmière coordinatrice
- Deux psychologues cliniciens
- Un psychomotricien
- Une aide-soignante spécialisée en addictologie
- Un enseignant en Activité Physique Adaptée
- Un art-thérapeute



6. Organisation des soins

Après une période d'évaluation la première semaine, nous déterminerons ensemble votre programme thérapeutique, la fréquence de votre venue, ainsi que les objectifs que nous aurons fixés ensemble. Un référent pour votre séjour vous sera proposé.

Votre progression sera réévaluée régulièrement en équipe. La durée moyenne de séjour est de 3 à 12 mois, elle s'adapte néanmoins selon votre situation.

Le **projet personnalisé** sera régulièrement réévalué et adapté avec vous tout au long de votre parcours. En fonction du rythme prévu de votre participation, nous prévoyons une évaluation mensuelle du programme. Les conclusions de ces évaluations seront clairement établies et partagées avec vous et avec votre médecin référent garant de la prise en charge à l'extérieur.

Une demi-journée standard se déroule de la manière suivante :

- Un temps d'accueil avec un membre de l'équipe
- Suivi de 2 activités thérapeutiques en groupe

La particularité du soin en hôpital de jour est la prédominance du travail de groupe. Ce travail de psychothérapie de groupe peut être complété par des consultations individuelles.

La clinique de jour est orientée vers une **prise en charge globalisée et positive du patient addict**. Cet accompagnement est centré sur la personne dans le respect de toutes ses composantes. Cela s'appuie sur un **modèle bio-psycho-social des addictions**, complété par un **travail sur l'aspect corporel**. L'ensemble des soins concourt au renforcement de votre autonomie à tous les niveaux.

7. Programme de soin

A l'issu d'une première semaine découverte et en fonction de vos besoins un programme de soin vous sera proposé :

❖ Programme d'Aide au changement :

Programme de trois mois (en moyenne) pour des patients souhaitant être accompagnés vers une abstinence ou une consommation contrôlée

- Travail avec le référent sur ses objectifs vis-à-vis des consommations
- Utilisation du journal de bord et du journal des consommations
- Ateliers de psychoéducation sur la maladie addictive et ses répercussions
- Ateliers basés sur les thérapies cognitivo-comportementales pour obtenir des outils et mettre en place des stratégies afin de cheminer vers son projet
- Approche psychocorporelle mettant en lien le fonctionnement psychique et le fonctionnement corporel (Qi Gong, Relaxation, ateliers de psychomotricité)
- Remettre son corps en mouvement en activité physique adaptée
- Groupe d'Art-thérapie

A l'issue de ces 3 mois, réévaluation du suivi en HDJ et des objectifs du patient.

❖ Programme d'Aide au maintien en 3 temps :

Programme de consolidation pour des personnes sevrées ou en consommation contrôlée :

➤ **Phase 1 : Mieux se connaître et renforcer sa motivation**

- Groupes de parole thématique
- Ateliers de psychoéducation sur la maladie addictive et ses répercussions
- Groupe du kiff pour réinvestir des activités qui font du bien
- Groupe motivationnel
- Groupe de psychoéducation sur les émotions
- Approche psychocorporelle
- Dramathérapie
- Photolangage
- Atelier d'écriture

➤ **Phase 2 : Explorer ses ressources et obtenir des outils**

- Groupe de gestion des émotions
- Travail sur l'affirmation de soi
- Groupe de prévention de la rechute
- Groupe de parole libre
- Atelier contes
- Approche psychocorporelle
- Dramathérapie

➤ **Phase 3 : Préparation de la fin de l'hôpital de jour et aux enjeux de la vie à l'extérieur**

- **Atelier contes**
- **Groupe d'exploration de ses ressources**
- **Groupe de travail sur le parcours de soin**
- **Groupe de parole libre**

- **Dramathérapie**
- **Approche psychocorporelle**
- **Atelier d'écriture**

L'approche psychocorporelle est présente et évolutive au cours des trois phases. Elle permet un travail sur les sensations corporelles, la confiance en soi et l'estime de soi, à travers différentes médiations (ateliers de psychomotricité, Qi Gong, relaxation) et par rapport aux objectifs des différentes phases.

Mise en mouvement du corps en activité physique adaptée également.

8. Vos engagements

La réussite du projet de soin est largement conditionnée par votre engagement dans le programme.

Nous vous demanderons une participation active aux ateliers inscrits sur votre planning, en prévenant en cas d'impossibilité de venir.

Par ailleurs, il est obligatoire, pour maintenir le lien avec votre suivi habituel, que les renouvellements de traitement et d'arrêts de travail se fassent auprès de votre médecin référent. C'est pourquoi, l'hôpital de jour est complémentaire de vos autres suivis (médecin traitant, addictologue, psychiatre, psychologue). Nous vous demandons de poursuivre ces suivis pendant toute la durée de votre séjour à l'hôpital de jour.

De plus pour le bon fonctionnement du groupe, votre participation au groupe ne sera possible qu'après un test éthylomètre uniquement à zéro g/L, qui sera réalisé lors de l'accueil le matin et/ou l'après-midi. Si l'éthylotest est positif, il vous sera toutefois possible de profiter d'un espace de repos dans la clinique et d'un entretien si un intervenant est disponible.

Dans le même objectif, des test urinaires peuvent être mis en place sur indication de l'équipe ou à la demande du patient.

CONTRAT D'OBSERVANCE

Traitement médicamenteux

Nous vous demandons de vous engager à gérer vous-même la prise de vos médicaments selon les indications de vos prescriptions médicales et à signaler d'éventuels effets indésirables.

Toutes questions concernant vos traitements doivent être vues avec le médecin prescripteur. Nous vous demandons également de prévenir la clinique de toute modification.

9. Charte de l'hôpital de jour

L'équipe s'engage à vous fournir les soins adaptés à ces objectifs et en particulier un programme d'activités thérapeutiques pendant une durée déterminée.

De votre côté nous vous demandons de vous engager à respecter le fonctionnement du service :

- Être ponctuel et respecter les horaires des activités.
- Être respectueux vis-à-vis du personnel, des autres patients et des locaux.
- Ne pas consommer ou ramener de boisson alcoolisée, de drogue illicite ou de produits non prescrits au sein de la clinique.
- Ne pas partager vos médicaments avec d'autres patients
- Il est interdit de fumer et de vapoter au sein de la clinique en dehors de l'espace fumeur (des substituts nicotiniques pourront vous être proposés).
- En cas de doute ou selon votre projet de soin personnalisé, l'équipe se réserve la possibilité de mesurer votre alcoolémie (éthylomètre) ou de rechercher la prise de toxiques (tests salivaires ou urinaires). En cas de positivité, un entretien individuel vous sera systématiquement proposé et la participation aux groupes thérapeutiques y sera discutée.
- L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé durant les activités thérapeutiques
- Les sorties à l'extérieur de l'hôpital sont interdites durant la demi-journée d'hospitalisation.

- Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à vos activités de soin programmées, vous devez prévenir le service de votre absence **au 01 84 79 53 50** ou par mail à votre référent.

Tout manquement à ce règlement intérieur pourra entraîner une fin de prise en charge.

En cas d'absences non justifiées, votre personne de confiance ou votre médecin référent pourront être contactés et la pertinence de la poursuite du programme thérapeutique sera réévaluée.

10. Règles de vie dans l'établissement

HORAIRES CLINIQUE

- La clinique est ouverte du **lundi au vendredi** (hors jours fériés) de **9h à 17h**.
- L'accueil des patients se fait du **lundi au vendredi** de **9h30 à 12h30** et de **13h30 à 16h30**.

PRESTATION DE SERVICE

Des espaces d'accueil et de confort sont mis à votre disposition, toute fois certains endroits de la clinique sont inaccessibles comme les bureaux et la salle de repos du personnel soignant.

Des vestiaires sont mis à dispositions. Il n'y a pas de casier, par conséquent l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte et/ou de vol de tout objet de valeur. Par conséquent, nous vous invitons à apporter à la clinique uniquement les objets utiles à votre hospitalisation.



De plus, des sanitaires et des cabines de douches sont accessibles.

Une machine à café (90 centimes) est à votre disposition.



VOTRE SORTIE :

Nous accordons une attention particulière sur la sortie et donc la séparation avec l'équipe, cela sera travaillé tout au long de la phase d'autonomisation. Votre fin de prise en charge au sein de la clinique sera pensée et organisée avec votre référent. Un bilan de sortie sera réalisé, ainsi qu'un entretien avec le médecin. Une lettre de liaison vous sera remise en main propre et envoyée aux divers intervenants de votre prise en charge, avec votre accord.

Enfin, nous vous inviterons à remplir un questionnaire de satisfaction :



Clinique de jour Médière

Questionnaire de satisfaction

Votre avis est important

L'accueil

Êtes-vous satisfait(e) de l'accueil par le personnel administratif lors de votre admission

Excellent

Bon

Possible

Mauvais

Sans avis

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

L'accueil par le personnel soignant

Êtes-vous satisfait(e) de l'information délivrée sur le déroulé du programme

Excellent

Bon

Possible

Mauvais

Sans avis

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

Le programme suivi

Êtes-vous satisfait(e) du programme qui vous a été proposé

Excellent

Bon

Possible

Mauvais

Sans avis

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

Le personnel

Êtes-vous satisfait(e) des services rendus par le personnel administratif

Excellent

Bon

Possible

Mauvais

Sans avis

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

Les équipements

Êtes-vous satisfait(e) de l'équipement et du confort des locaux

Excellent

Bon

Possible

Mauvais

Sans avis

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

Vos droits

Le livret d'accueil vous a-t-il été remis ?

Oui

Non

Je ne me souviens pas

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

Votre intimité

Le livret d'accueil vous a-t-il été expliqué ?

Excellent

Bon

Possible

Mauvais

Sans avis

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

Votre intimité

Votre intimité a-t-elle été respectée ?

Excellent

Bon

Possible

Mauvais

Sans avis

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

Votre confidentialité

La confidentialité a-t-elle été respectée ?

Excellent

Bon

Possible

Mauvais

Sans avis

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

Votre sortie

Que pensez-vous de l'organisation de votre sortie ?

Excellent

Bon

Possible

Mauvais

Sans avis

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

TSVP

Votre séjour dans sa globalité

Globalement, quelle est votre opinion sur l'ensemble de votre programme ?

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Si vous devez être à nouveau hospitalisé(e) pour la même raison, reviendriez-vous dans notre clinique ?

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Recommanderiez-vous la clinique à un proche s'il devait être hospitalisé pour la même raison que vous ?

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Votre perception du résultat obtenu

Comment vous sentez-vous aujourd'hui par rapport au jour de votre admission ?

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Vos commentaires

Nom Prénom (nom) :

Date d'entrée : / /

Date de sortie : / /

MIR-DDP-DO-064 2 du 11/02/2026

Page 17 sur 35

11. Commission Des Usagers (CDU)

Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

Cf. articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation.

La CDU recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, elle s'appuie sur toutes les plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.



QU'EST-CE QU'UNE PLAINTE OU RECLAMATION ?

Se sont toutes les formulations d'insatisfaction, les remarques, suggestions ou avis émis de façon spontanée, ou non, et ce quel qu'en soit le mode d'expression (écrit/oral) et le mode de recueil. À savoir :

- Les plaintes (à l'exclusion des plaintes à caractère gracieux et juridictionnel)¹
- Les lettres de doléances ;

¹ Les plaintes et les réclamations qui revêtent un caractère gracieux sont celles dont l'objet est susceptible d'être porté devant les tribunaux (demande indemnitaire ou demande d'annulation d'un acte illégal).

Les plaintes et les réclamations qui revêtent un caractère juridictionnel sont celles qui ne peuvent être tranchées que par le juge ou bien celles qui sont déjà en instance devant le juge.

- Les appels téléphoniques, visites, courriers électroniques ;
- Les supports permettant une expression libre des patients (enquêtes satisfaction, questionnaires de sortie etc.). Ils sont considérés comme des plaintes ou des réclamations, dès lors que ce support est utilisé comme tel par les patients.

Les questionnaires de satisfactions pour recueillir l'avis du patient sur l'hospitalisation sont remis à chaque patient à la fin d'un cycle du programme de soins.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge et que vous souhaitez émettre une réclamation :

- Si votre demande relève de votre accompagnement médical nous vous invitons à vous adresser à votre médecin référent
- Si votre demande relève de votre prise en charge, vous pouvez vous rapprocher du professionnel de santé de votre choix. Ce dernier va déclarer un événement indésirable en interne.
- Si votre demande relève du champ administratif, veuillez-vous adresser à l'accueil.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer le responsable des relations avec les usagers, qui est également le président de la commission des usagers pour recueillir votre plainte ou réclamation, (voir les coordonnées dans le tableau ci-dessous).

Vous ou vos proches pouvez également demander à rencontrer les médiateurs de la CDU et ainsi saisir la CDU. Une proposition de rencontre vous sera communiquée sous un délai de 8 jour. Suite à cette médiation, un compte-rendu vous est transmis dans un délai de 8 jour.

Les membres de la CDU veilleront à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (article R 1112-91 à R. 1112-94).

Votre plainte ou réclamation peut se faire par écrit ou par oral :

- Par écrit, vous êtes invités à rédiger un mail à l'adresse suivante : m.parinet@cliniquedejourmirabeau.fr ou sur lettre simple à remettre à l'accueil.
- Par oral, vous êtes invités à solliciter un professionnel de la clinique de votre choix qui remplira, avec vous, une déclaration d'évènement indésirable en interne.
- Pour donner suite à votre réclamation orale ou écrite, merci de bien préciser vos coordonnées téléphoniques lors de votre démarche.

MEMBRES DE LA CDU

Représentants des usagers

Leur rôle : veiller au respect des droits des usagers

En attente de nomination par l'ARS

En attente de nomination par l'ARS

Médiateurs internes

Leur rôle : vous informer, conseiller, résoudre les différends

Médiateur médical

CASTELAIN
Claire :
c.castelain@cliniquedejourmirabeau.fr

Médiateur non médical

ROLLAT Camille
:
c.rollat@cliniquedejourmirabeau.fr

Médiateur suppléant

En cas d'absence du médiateur

Médiateur médical suppléant

DIRMAN Daniëtte
d.dirman@cliniquedejourmirabeau.fr

Médiateur non médical suppléant

JOT Morgane :
m.jot@cliniquedejourmirabeau.fr

Présidence CDU

Président

PARINET
Mathieu :
m.parinet@cliniquedejourmirabeau.fr

Vice-président

ROLLAT
Camille :
c.rollat@cliniquedejourmirabeau.fr



Les usagers et leurs proches peuvent saisir les membres de la CDU sur simple demande écrite ou appel téléphonique.

Tél clinique : 01 84 79 53 50

MODALITÉS D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Conformément à la Loi 2002-303 du 04 mars 2002 et du décret d'application du 29 avril 2002, le patient ou ses ayants-droits peuvent accéder aux informations médicales le concernant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin désigné.

Art L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 : Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations en faisant votre demande auprès de la direction.

- pour les envois, la demande doit être effectuée par écrit auprès de : AUSTRUY Géraldine, en recommandé avec accusé de réception.
- éléments à indiquer et à transmettre :
 - l'objectif et le motif de la demande (par le patient lui-même ou ses ayants-droits)
 - une copie d'un document permettant à l'établissement de s'assurer de l'identité du demandeur

Les informations seront mises à votre disposition sous un délai de 48h (au plus tard dans les 8 jours ouvrés). Pour les séjours supérieurs à 5 ans, le délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi (recommandé AR) sont offerts par la Clinique.

Le dossier médical est conservé pour une durée de 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations vous concernant, tant sur le plan médical qu'administratif, font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 06 août 2004. Les informations médicales, protégées par le secret médical, sont sous la responsabilité du médecin en charge du département de l'information médicale « DIM ».

L'adoption du règlement général sur la protection des données (RGPD) en droit français le 14/05/2018 a entraîné la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : dpo@reseau-hpa.fr ou par voie postale aux coordonnées suivantes : DPO clinique de Mirabeau

37B Rue Sébastien Mercier,
75015 PARIS

Conformément à la loi, le DPO de la clinique répondra à vos requêtes concernant les modalités de recueil et de traitement de vos données personnelles.

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre admission, au cours de votre consultation ou de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage exclusif des professionnels autorisés avec la finalité de vous fournir la prise en charge la plus adaptée à votre pathologie.

En consentant à ce recueil lors de votre admission, vous bénéficiez d'un droit d'accès à ces informations et de modification de celles-ci sur simple demande auprès du DPO de la clinique.



12. Comité de Lutte Contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Les infections nosocomiales sont des infections contractées lors d'un séjour dans un établissement de santé. Elles ne doivent pas être confondues avec les infections préexistantes, acquises avant l'hospitalisation, et qui se révéleront à l'occasion des soins hospitaliers.

Le risque zéro n'existe pas, aussi conformément aux recommandations, l'établissement met en œuvre une politique destinée à réduire ce risque.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales est composé de médecins, de personnels soignants et d'une qualitiennne.

Le CLIN établit annuellement un programme de surveillance et de contrôle et assure le suivi de sa réalisation.

Il réalise des actions de prévention, de formations, de surveillance, des analyses et des audits des bonnes pratiques de l'établissement.

L'hygiène personnelle est la première des préventions contre le risque infectieux. Si vous vous savez porteur d'une maladie contagieuse ou d'une infection, signalez-le au médecin responsable de votre prise en charge. Si des consignes particulières vous sont données pour votre sécurité et celle des autres patients, nous vous remercions de les respecter scrupuleusement.



13. Comité de Lutte Contre la Douleur (CLUD)

Le CLUD coordonne les actions de lutte contre la douleur menées au sein de l'établissement.

En accord avec l'article L.1110-5 du code de la santé publique, l'équipe de la Clinique de Mirabeau s'engage à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

L'établissement met en œuvre les principes du Contrat d'engagement de la lutte contre la douleur instituée par le circulaire ministériel n° 2202-166 du 30 avril 2002.

Le CLUD veille à accompagner la prise en charge de la douleur, qu'elle soit physique ou psychique, à travers des actions de prévention, d'évaluation, des actes de soin, des traitements adaptés (médicamenteux et non médicamenteux).

14. Démarche qualité

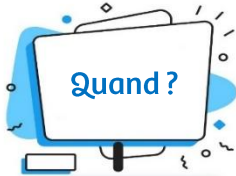
INDICATEUR DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) sont des outils qui mesurent l'état de santé d'un patient, une pratique professionnelle ou la survenue d'un évènement afin d'évaluer de manière fiable la qualité des soins et la sécurité des patients. Ils sont recueillis chaque année et soumis à la HAS.





- C'est une **procédure d'évaluation externe de la qualité et de la sécurité des soins** des établissements de santé effectuée par des professionnels (des pairs) mandatés par la HAS : les experts-visiteurs



- La première visite de certification de la clinique de Mirabeau aura lieu en **2026**



- Les résultats obtenus expriment le niveau de la qualité des soins de la clinique.
- La décision est rendue publique sur Qualiscope – qualité des hôpitaux et des cliniques, le service d'information en ligne de la HAS : www.has-sante.fr/Qualiscope



SIGNALER UN ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE



Hospitalisation Privée
d'Addictologie

Le signalement des événements sanitaires indésirables
est un acte citoyen qui bénéficie à tous

Tout évènement non souhaité ou inhabituel survenu après consommation de produits de la vie courante ou à usage médical (médicament/vaccin) ou actes de soins réalisés par un professionnel de santé doit être signalé par chacun de nous.

www.signalement.social-sante.gouv.fr



HPA-DDP-DO-003 1 du 20/02/2023 Affichage permanent 1/1

MON SIGNALEMENT EN BREF

1- ÉVÈNEMENT SANITAIRE INDÉSIRABLE

- Produit à usage médical
- Acte de soins
- Produit de la vie courante

2- SIGNALEMENT

Usagers
professionnels de santé
autres professionnels

www.signalement-social-sante.gouv.fr

3- ENGAGEMENT / ANALYSE

Agences régionales de santé Centres régionaux d'expertise Agences sanitaires nationales

4- LES ACTIONS POSSIBLES

Remplacement du produit, prescription, Révision du marché, Restriction d'usage, Modification d'un produit

Information du public et des professionnels

Nous vous invitons à participer, aux côtés des professionnels de santé, à l'amélioration de la sécurité des soins en signalant tout évènement non souhaité ou tout effet inhabituel qui a eu un impact négatif sur votre santé.

Lorsque vous signalez un événement indésirable, vous aidez à :

- Identifier de nouveaux risques ;
- Mettre en œuvre des mesures pour prévenir ou limiter ces risques

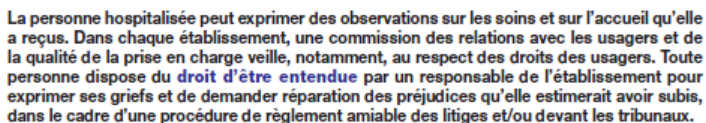
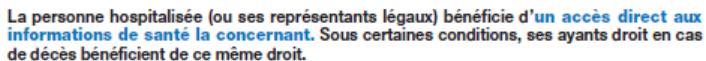
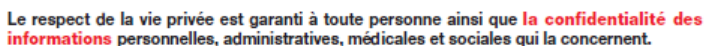
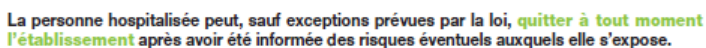
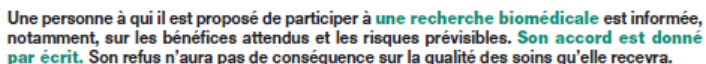
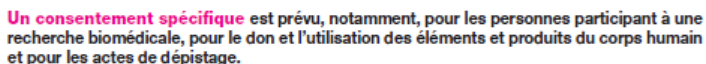
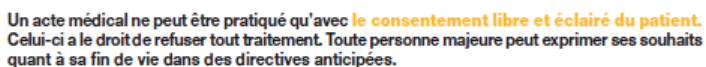
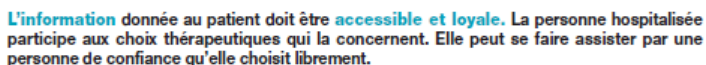
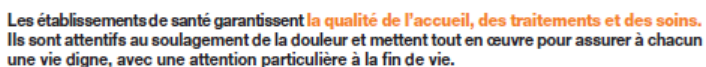
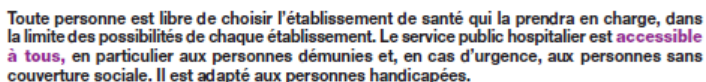
11. Usagers, vos droits

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE : le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr ; il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

12. La personne de confiance et la personne à prévenir

Cf. article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique

La personne de confiance :

Tout patient majeur à l'exception du majeur sous tutelle, peut désigner une personne de confiance. Il ne peut n'y en avoir qu'une.

Cette désignation se fait par écrit lors de votre admission ou au cours de votre hospitalisation sur les formulaires prévus à cet effet.

La personne de confiance est désignée pour la durée de votre séjour. Vous pouvez changer de personne de confiance à tout moment et par écrit.

Le rôle de la personne de confiance :

Si vous êtes en capacité de vous exprimer, votre personne de confiance peut avoir une mission d'accompagnement à vos côtés. Si – vous soutenir dans votre cheminement personnel, vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;

- Assister en votre présence aux consultations ou aux entretiens médicaux
- Prendre connaissance en votre présence d'éléments de votre dossier médical. Elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer les informations sans votre accord (devoir de confidentialité)

La personne de confiance ne se substitue pas à vous. Si du fait de votre état de santé, vous êtes en incapacité d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations concernant votre santé, l'équipe médicale consultera en premier votre personne de confiance.



L'avis de la personne de confiance doit refléter votre volonté. C'est pourquoi il est important de désigner une personne qui sera capable d'indiquer vos souhaits le moment venu.

Une personne peut refuser d'être la personne de confiance. La personne désignée doit donner son accord.

Les personnes à prévenir :

Il peut y en avoir une ou plusieurs :

- Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant,
- Elle ne participe pas aux décisions médicales,
- Elle est contactée par l'équipe soignante en cas d'événements particuliers au cours de l'hospitalisation d'ordre organisationnel ou administratif (transferts vers un autre établissement, fin du séjour ...),
- Il n'est pas obligatoire d'en désigner une mais recommandé.



LA PERSONNE DE CONFIANCE
Tout patient majeur (à l'exception du majeur sous tutelle) peut désigner une personne de confiance. **Il ne peut n'y en avoir qu'une.**

A savoir :
Cette désignation se fait par écrit lors de votre admission ou au cours de votre hospitalisation sur le formulaire prévu à cet effet au verso de cette page.

La personne de confiance est désignée pour la durée de votre séjour. Vous pouvez changer de personne de confiance à tout moment par écrit, se référer au service des admissions.

* En cas de tutelle ?
La désignation se fait uniquement avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille (si constitué).

Le rôle de la personne de confiance :
Si vous êtes en capacité de vous exprimer, votre personne de confiance peut avoir une mission d'accompagnement à vos côtés. Si vous le souhaitez, elle peut :

- Vous soutenir dans votre cheminement personnel, vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- Assister en votre présence aux consultations ou aux entretiens médicaux ;
- Prendre connaissance en votre présence d'éléments de votre dossier médical. Elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer les informations sans votre accord (devoir de confidentialité).

La personne de confiance ne se substitue pas à vous. Si du fait de votre état de santé, vous êtes en incapacité d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations concernant votre santé, l'équipe médicale consultera en premier votre personne de confiance.

L'avis de la personne de confiance doit refléter votre volonté. C'est pourquoi il est important de désigner une personne qui sera capable d'indiquer vos souhaits le moment venu. La personne désignée doit donner son accord et signer le formulaire de désignation de la personne de confiance.

Une personne peut refuser d'être la personne de confiance.

LES PERSONNES À PRÉVENIR

- Il peut y en avoir une ou plusieurs :
- Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant ;
 - Elle ne participe pas aux décisions médicales ;
 - Elle est contactée par l'équipe soignante en cas d'événements particuliers au cours de l'hospitalisation d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement, fin du séjour, ...) ;
 - Il est fortement recommandé de désigner une personne à prévenir ;
 - Afin de désigner une ou plusieurs personnes à prévenir, remplissez le formulaire de désignation des personnes à prévenir (page 3).

La personne de confiance et les personnes à prévenir doivent obligatoirement être **majeures**.

IMPORTANT : En application de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment de son article L.1116, le patient peut désigner une personne de confiance qui sera consultée dans l'hypothèse où ce même patient serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Je soussigné(e),
Nom de naissance : _____ Nom utilisé : _____
Prénom(s) de naissance : _____
Date et lieu de naissance : _____
Adresse : _____
Téléphone(s) : _____ @mail : _____

FICHE DE DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

☐ **Je souhaite désigner comme personne de confiance**

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance : _____ Nom utilisé : _____
Prénom(s) de naissance : _____
Date et lieu de naissance : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone(s) : _____ @mail : _____
Qualité (lien avec la personne) : _____

Je souhaite que cette personne de confiance m'accompagne dans toutes mes démarches et assiste à tous les entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions.

☐ Oui ☐ Non

☐ **Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance**

Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité qui m'est offerte de désigner une personne de confiance pour la durée de mon séjour. Toutefois, je ne souhaite pas désigner une personne de confiance, sachant qu'à tout moment je peux procéder à une désignation. Dans cette hypothèse, je m'engage à en informer par écrit l'établissement, en remplissant la fiche de désignation.

- J'ai été informé(e) que cette désignation vaut pour toute la durée de mon hospitalisation.
- Je peux révoquer cette désignation à tout moment et dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement, en remplissant la fiche de désignation.
- La personne de confiance est en droit de refuser cette désignation.

Fait à
Le
Signature du patient

Fait à
Le
Cosignature personne de confiance

13. Les directives anticipées

Cf. article L. 1111-11 du Code de la Santé Publique

Il s'agit d'une déclaration écrite. Si un jour votre état de santé ne vous permet plus de vous exprimer, vos directives anticipées permettront aux équipes médicales responsables de votre prise en charge médicale, de connaître vos souhaits en matière de traitement et de soins médicaux. Elles vous permettent de garder le contrôle de vos soins de santé, même dans des situations où vous ne pouvez pas communiquer vos préférences.

Vous pouvez les rédiger quand vous voulez, que vous soyez malade ou non. Vous pouvez les écrire sur un simple papier ou sur le formulaire accessible sur santé.gouv.fr

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition au service chargé de l'accueil et dans votre pochette d'accueil.

**Hospitalisation
Privée d'Addictologie**

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES
QU'EST-CE QUE C'EST ? À QUOI ÇA SERT ?

Il s'agit d'une déclaration écrite. Si un jour votre état de santé ne vous permet plus de vous exprimer, vos directives anticipées permettront aux équipes médicales responsables de votre prise en charge, de connaître vos souhaits en matière de traitements et de soins médicaux. Elles vous permettent de garder le contrôle de vos soins de santé, même dans des situations où vous ne pouvez pas communiquer vos préférences.

**COMMENT ÇA MARCHE ?**

**QUAND PEUT-ON LES ÉCRIRE ?**
L'objectif des directives anticipées est de communiquer à l'avance vos préférences. Vous pouvez donc les rédiger quand vous voulez, que vous soyez malade, ou non.

**COMMENT LES RÉDIGER ?**
Vous pouvez les écrire sur un simple papier ou sur le formulaire accessible sur santé.gouv.fr

**AVEC QUI EN PARLER ?**

POUR DEMANDER DES CONSEILS :
Les professionnels de santé Votre personne de confiance, vos proches... Des associations de patients

POUR INFORMER DE L'EXISTENCE DE VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ET DE COMMENT Y ACCÉDER :
Votre médecin Votre personne de confiance, vos proches...

QUE PEUT-ON INDIQUER DANS LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Vous avez le droit de décider des éléments que vous souhaitez y inscrire. Cela peut concerner :

 L'assistance respiratoire

 L'arrêt thérapeutique

 La réanimation

 Autres (alimentation, hydratation, préférence de traitements...)

Vous pouvez également y préciser vos souhaits non médicaux et vos croyances.

**ATTENTION**
Pour plus d'informations, vous pouvez regarder la courte vidéo accessible depuis le QR ci-dessous :



**COMMENT LES CONSERVER ?**

 Dans votre dossier médical partagé en vous connectant à monespace.santé.fr

 En les confiant à votre médecin

 En les gardant avec vous, en informant vos proches de comment y accéder

**ATTENTION**
LORS DE CHAQUE HOSPITALISATION
Il est important d'informer l'établissement responsable de votre prise en charge de l'existence, ou non, de vos directives anticipées, et de comment y accéder

COMMUNICATION DES INFORMATIONS CONCERNANT VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

 La confidentialité est essentielle concernant vos directives anticipées : Vous n'êtes pas obligés de les partager avec qui que ce soit, sauf si vous le souhaitez. Si vous décidez de partager vos DA avec nos équipes, soyez assuré qu'elles seront traitées avec la plus grande discrétion et respect.

14. Identité Nationale de Santé



Depuis le 1er janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée **Identité Nationale de Santé (INS)** qui vous est unique et qui est utilisée par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

Vous trouverez votre Identité Nationale de Santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé (lettre de liaison à la sortie, ordonnance), ainsi que dans votre futur espace numérique de santé (Mon Espace Santé).

Grâce à l'INS, vous êtes identifié de la même façon par tous les professionnels qui interviennent dans votre suivi. Cette **identification unique** permet, en outre, d'éviter de vous confondre avec une autre personne ou de créer inutilement un nouveau dossier vous concernant et de risquer de perdre des données antérieures.

Afin de valider votre INS, **les professionnels qui vous prennent en charge vous demanderont votre pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, ...) lors de votre admission.



GARCIA Sarah-Lou
chez son médecin



GARCIA-HAMADI Sara-Lou
chez son dentiste



HAMADI Sara-Lou
chez son kiné



GARCIA-HAMADI Sara Lou
chez son gynéco



GARCIA-HAMMADI Sarah-Lou
à son hôpital



GARCIA HAMADI Sarah-Lou
dans son labo

15. Dossier Médical Partagé & Messagerie Sécurisée de Santé



Mon Espace Santé anciennement appelé le Dossier Médical Partagé (DMP)

Mon espace santé est un **espace numérique personnel** semblable à un « coffre-fort » où sont rangés tous vos documents de santé. Seul vous êtes autorisé à choisir, quels professionnels sont autorisés à accéder aux documents qui y sont classés.



Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies...

Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

Mon espace santé vous permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité.



Grâce à la **messagerie sécurisée**, vos professionnels de santé peuvent vous envoyer des informations en toute confidentialité.

Ils peuvent également vous transmettre des documents que vous pouvez ajouter à votre dossier médical.

16. Votre sécurité

MALVEILLANCE

Les portes de l'établissement sont fermées la nuit de 17h à 9h. Si vous êtes témoin, ou confronté à un risque de violence, ne vous exposez pas et faites appel au personnel qui prendra les mesures appropriées.

DÉTENTIONS ILLICITES OU DANGEREUSES

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous est demandé de remettre au personnel tout produit inflammable. Le patient en possession de ces substances ou objets s'expose à l'exclusion immédiate de l'établissement.

SÉCURITÉ INCENDIE

Les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement. Le personnel est formé périodiquement à la conduite à tenir en cas d'incendie. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées à chaque étage. En toutes circonstances, il est impératif de conserver son calme et de suivre les consignes du personnel, formé à la gestion de ces situations.

Signalez au personnel toute déficiences des installations ou des matériels électriques.

SI VOUS CONSTATEZ UN DÉPART DE FEU

Informez immédiatement le personnel et suivez les consignes qui vous seront données.

EN CAS D'ORDRE D'ÉVACUATION

Suivez les consignes, n'utilisez pas les ascenseurs, ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.

EN CAS DE FUMÉE, BAISSÉZ-VOUS

Par mesure de sécurité, le branchement d'appareils électriques personnels est interdit.

17. Votre sortie

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Avant votre départ de la clinique, veuillez à :

- Clôturer votre dossier administratif auprès du pôle admissions,
- Retirer un bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation : il est destiné à votre employeur et à votre caisse d'assurance maladie,
- Vérifier que tous les documents nécessaires à la continuité de vos soins (lettre de liaison à destination du médecin traitant et adresseur) vous ont été remis,
- Remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera transmis lors de votre sortie. Il vous permet d'exprimer votre niveau de satisfaction concernant votre prise en charge et votre séjour. Vous pouvez, au cours de votre séjour, le remettre à l'accueil, ou à l'infirmierie.

Personnes « Majeurs Protégés » : la sortie d'une personne sous tutelle ou sous curatelle s'effectue avec l'accord du tuteur.



18. Accès et contact clinique

TRANSPORTS EN COMMUN

- **Métro ligne 10** : arrêt Javel André Citroën
- **Bus 62** : arrêt : Convention – Lourmel
- **RER C** : arrêt Javel



CONTACT

37B Rue Sébastien Mercier,
75015 PARIS

Tél : 01 84 79 53 50 / Fax : 01 84 79 53 51

admissions@cliniquedejourmirabeau.fr

admissions.mirabeau@cliniquedejourmirabeau.mssante.fr

